



Centre International des Technologies
de l'Environnement de Tunis

*D*iffusion *S*élective de l'*I*nformation

ISSN 1737-5703



Le CITET
VOTRE

partenaire en **Eco-innovations**
et **Technologies Durables**

La promotion de la Gestion Intégrée et durable des Déchets Ménagers & Assimilés (GIDMA) en Tunisie conformément au principe de l'économie circulaire

«... La gestion des déchets solides en Tunisie a souvent été marquée par des difficultés et des dysfonctionnements depuis de longues années et ce, malgré les efforts déployés par les gouvernements successifs, que ce soit au niveau de la structuration du secteur ou de l'appui aux collectivités locales.

Le secteur des déchets est positionné entre une autorité centrale et une autorité locale. Et au niveau central, il relève de deux départements ministériels: celui chargé des affaires locales et celui chargé de l'environnement. Il se trouve ainsi tiraillé entre des approches et des priorités assez souvent différentes.

Ce positionnement institutionnel a clairement impacté le dispositif de gouvernance du secteur des déchets, mis les communes dans des situations assez inconfortables et impacté négativement les performances des programmes mis en œuvre ces dernières années qui se trouvent par conséquent ralentis et parfois bloqués.

Le code des collectivités locales a introduit de nouvelles dispositions pour l'organisation et la gestion des structures et du développement urbain à l'échelle régionale et locale. La promulgation de ce code en 2018, influencera directement les processus de planification et de mise en œuvre des projets à l'échelle locale et notamment ceux liés à la gestion des déchets.

Ces éléments expliquent largement la nécessité d'actualiser la stratégie de gestion des déchets en Tunisie. Le processus d'actualisation a été décidé par le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et engagé avec le concours de TADAEEM, financé par l'USAID. Il comprend deux étapes essentielles : un diagnostic de l'état actuel du secteur puis l'élaboration d'une nouvelle stratégie de GIDMA, assortie d'un plan d'actions pour la période 2020-2035.

Orientations générales

Il n'existe pas à l'heure actuelle de structures dédiées, ni de procédures de production de données fiables, homogènes, standardisées et surtout régulières dans les différents domaines de la gestion des déchets.

Toutefois, les principaux acteurs qui agissent dans ce domaine produisent occasionnellement, pour leurs besoins de planification, certaines données, en dehors d'une procédure structurée et restent cependant approximatives, ne couvrant pas l'ensemble des champs du secteur.

Afin de combler ces lacunes, il est indispensable de disposer à l'échelle nationale d'un système d'information dédié qui soit partagé et mis au service de l'ensemble des acteurs du secteur.

Ce système renseignera sur le niveau local, régional et national. Il sera accessible aux acteurs publics et privés en donnant l'occasion aux uns et aux autres de s'impliquer dans la gestion du système mais aussi de profiter de l'échange de données, d'informations et d'expériences sur les différentes questions relatives aux déchets dans le cadre d'un mécanisme de circulation de l'information. Ce dispositif regroupera ainsi les données mises à jour régulièrement et les enseignements tirés sur les expériences déjà menées dans le domaine.

Sur un autre plan, la professionnalisation de la gestion des déchets doit passer par un renforcement continu et ciblé des capacités des différents intervenants. Des plans de formation ciblés, par catégorie d'intervenants et en fonction des besoins spécifiques, seront menés en appui à la mise en œuvre de la stratégie. Des réadaptations permanentes seront apportées en fonction des évolutions observées.

La catégorisation des métiers dans le domaine de la gestion des déchets est une démarche indispensable pour l'organisation du secteur. Ainsi et après établissement de l'état des lieux, la définition et la distinction des métiers doivent être menées en concertation avec la profession. Elle permettra de définir les compétences requises pour chaque métier, les champs d'intervention et délimiter les responsabilités de chacun.

LA VISION STRATEGIQUE (2020-2035)

La vision en matière de GIDMA, à l'horizon 2035, se construit autour de six (6) piliers essentiels :

1. La promotion d'une approche intégrée mettant fin aux pratiques sectorielles qui prend en compte, de manière simultanée l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur et les différents aspects technique, financier et institutionnel

de la gestion;

2. L'intégration de la gestion des déchets ménagers dans le processus de l'économie circulaire.

L'objectif est de réduire la consommation de ressources naturelles en concevant des modèles de production et de consommation « régénératifs », permettant de maintenir le plus longtemps possible les matières et produits dans le circuit économique, de « boucler » au mieux les flux de matières et de réduire par conséquent les quantités de déchets produits.

3. La mise en application effective de la responsabilité élargie des producteurs, distributeurs et importateurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets. Ils doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Leur responsabilité est élargie, non seulement aux produits mis sur le marché, mais à toutes les phases de leur cycle de vie, dont celui de leur gestion comme déchets, soit en fin de vie.

4. Le renforcement des capacités et le développement des moyens humains, techniques et financiers des municipalités, acteurs principaux de la GIDMA et garantes de l'intégration du processus.

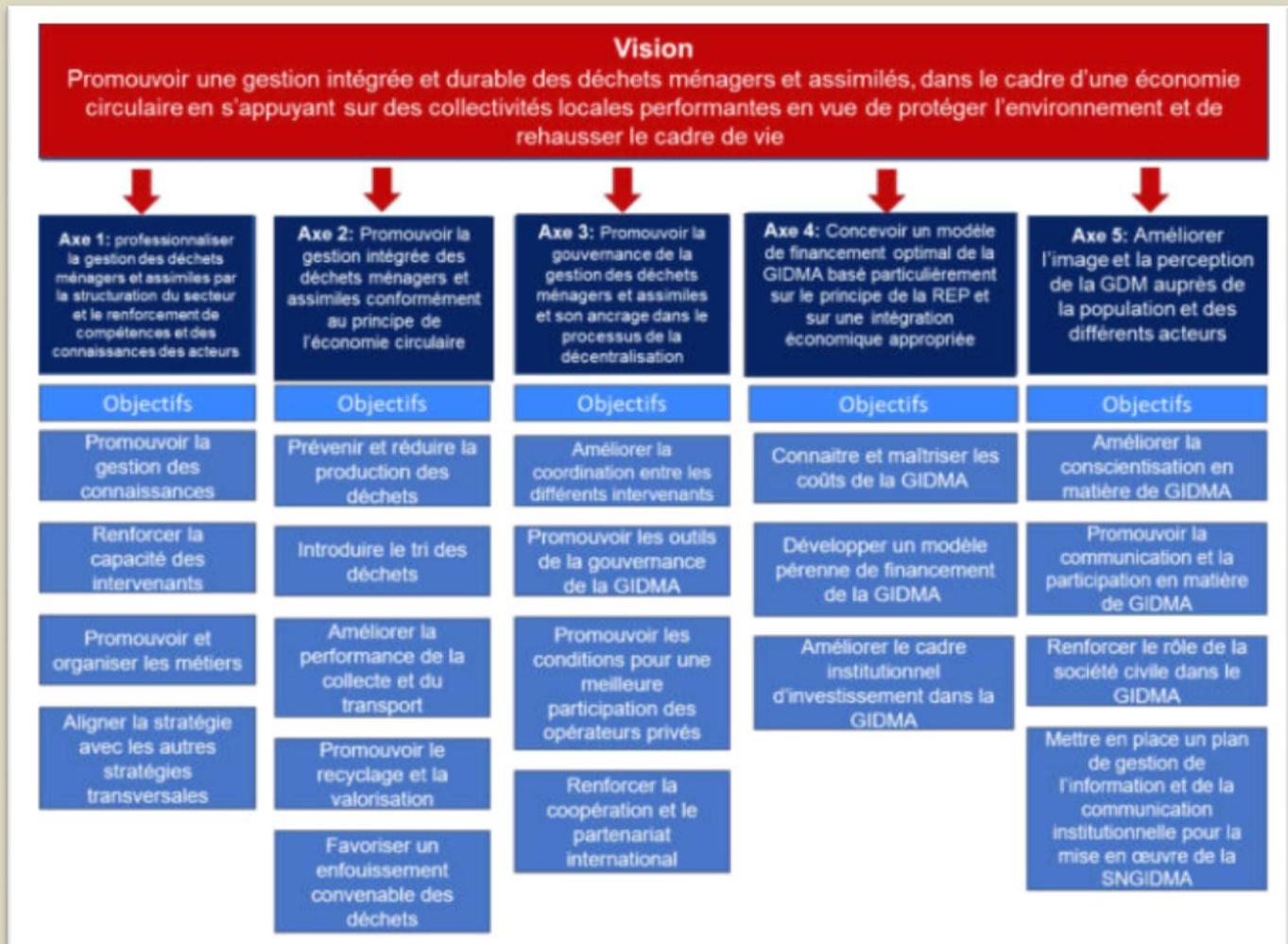
5. La protection de l'environnement, particulièrement les ressources naturelles et le milieu, à travers la réduction des pressions engendrées par les déchets ménagers tout le long de la chaîne, et en particulier, lors de la collecte et l'enfouissement.

6. L'amélioration de la qualité de la vie, particulièrement en milieu urbain, aujourd'hui très souvent dégradée à cause d'une gestion inappropriée des déchets ménagers, source d'entraves au développement socio-économique.

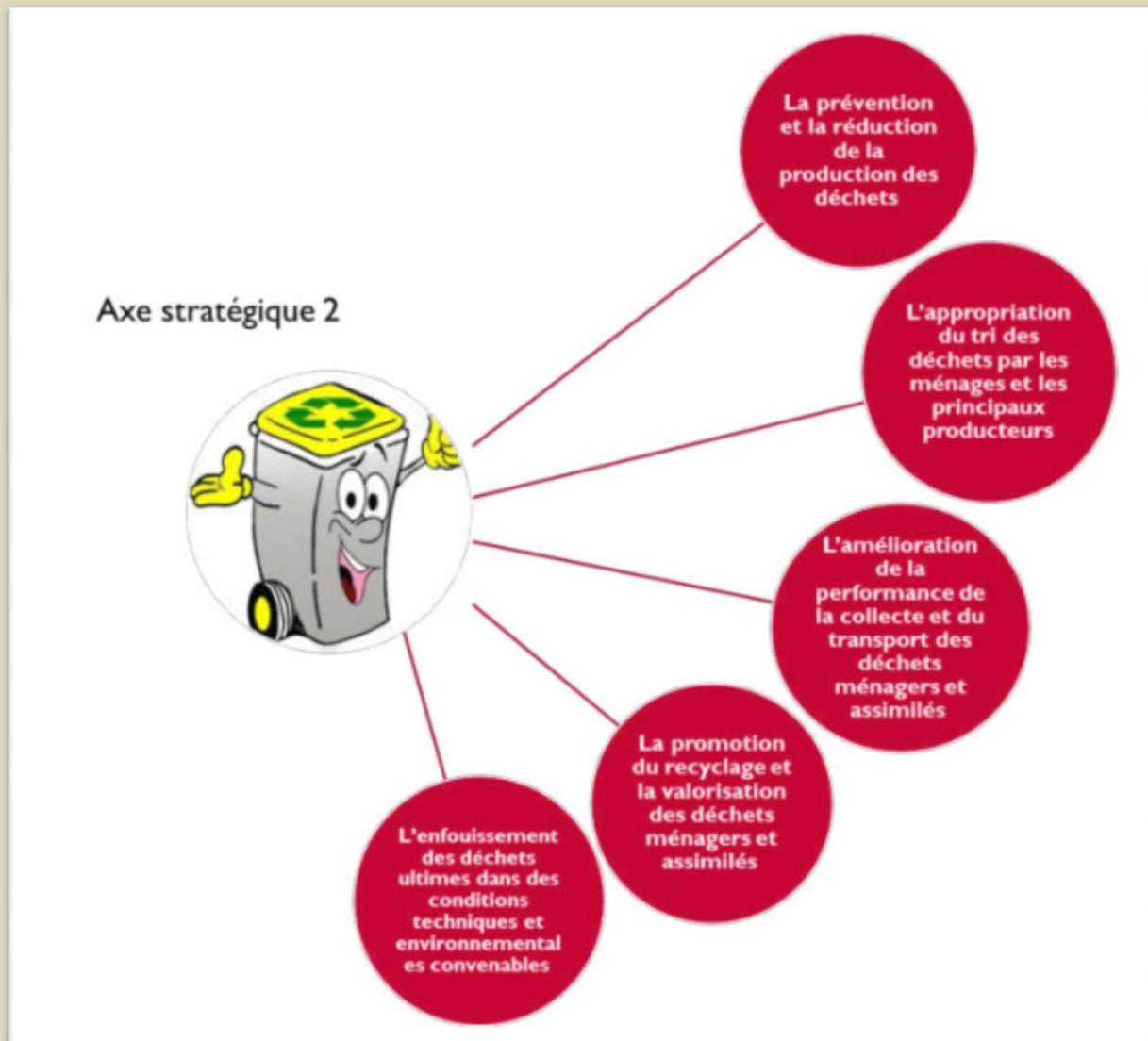
La vision pour la stratégie GIDMA a été ainsi formulée :

« **Promouvoir une gestion intégrée et durable des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'une économie circulaire en s'appuyant sur des collectivités locales performantes en vue de protéger l'environnement et de relever le cadre de vie** ».

Le schéma suivant récapitule la vision, les 5 axes de développement et les 20 objectifs de la stratégie de GIDMA:



Axe 2 : Promouvoir la gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés conformément au principe de l'économie circulaire



La gestion des déchets telle que pratiquée en Tunisie repose sur le modèle d'économie linéaire qui consiste à : extraire, fabriquer, consommer et jeter. L'accroissement constaté des quantités de déchets et la faible maîtrise de leur gestion, impactent négativement la qualité de vie par l'insalubrité générée, provoquent la pollution de l'environnement liée à l'enfouissement et à l'incinération, mais également entretiennent le besoin permanent de nouvelles ressources primaires. Dans une économie circulaire, comme recommandé par la stratégie, la valeur des produits et des matériaux est maintenue le plus longtemps possible. La génération de déchets et l'utilisation des ressources sont réduites au minimum et lorsqu'un produit arrive en fin de vie, il est réutilisé pour régénérer une valeur supplémentaire. Le fait de préserver les matériaux dans une économie circulaire présente un avantage environnemental et économique certain. Tout d'abord, il permet de réduire l'élimination et le rejet des déchets dans la nature, ensuite, il maximise la valorisation et l'utilisation des produits et leur maintien le plus longtemps possible en circulation. Cela requiert :

- La promotion et l'adoption de produits et de nouveaux comportements des consommateurs: choix de produits moins consommateurs de ressources, moins d'emballages (achats en vrac),
- L'instauration des schémas formels de tri à la source et de collecte séparée,
- La promotion des activités locales de recyclage et de réutilisation,
- La création des marchés pour les matériaux recyclés et le compost.

La gestion intégrée et durable des déchets réduit non seulement les quantités de déchets, mais elle réduit aussi au

minimum le besoin en décharges et les impacts sur l'environnement. Elle apporte également des avantages économiques et sociaux à travers le développement de l'économie de recyclage et de la création d'emploi.

Le passage de la pratique actuelle basée sur des modèles linéaires à l'économie circulaire induit plus d'efficacité du système économique, à travers la réduction des coûts des ressources primaires et des coûts d'élimination des rejets. De plus, le tri sélectif, le recyclage, le compostage, la réutilisation et la réparation sont des activités à haute intensité de main-d'œuvre et constituent des éléments d'atténuation du changement climatique. La préservation des ressources implique

une réduction de la consommation de l'énergie utilisée pour extraire, transporter, transformer et distribuer des matériaux. La diminution de la mise en décharges des déchets bruts réduit également les gaz à effet de serre.

Portée de l'axe 2

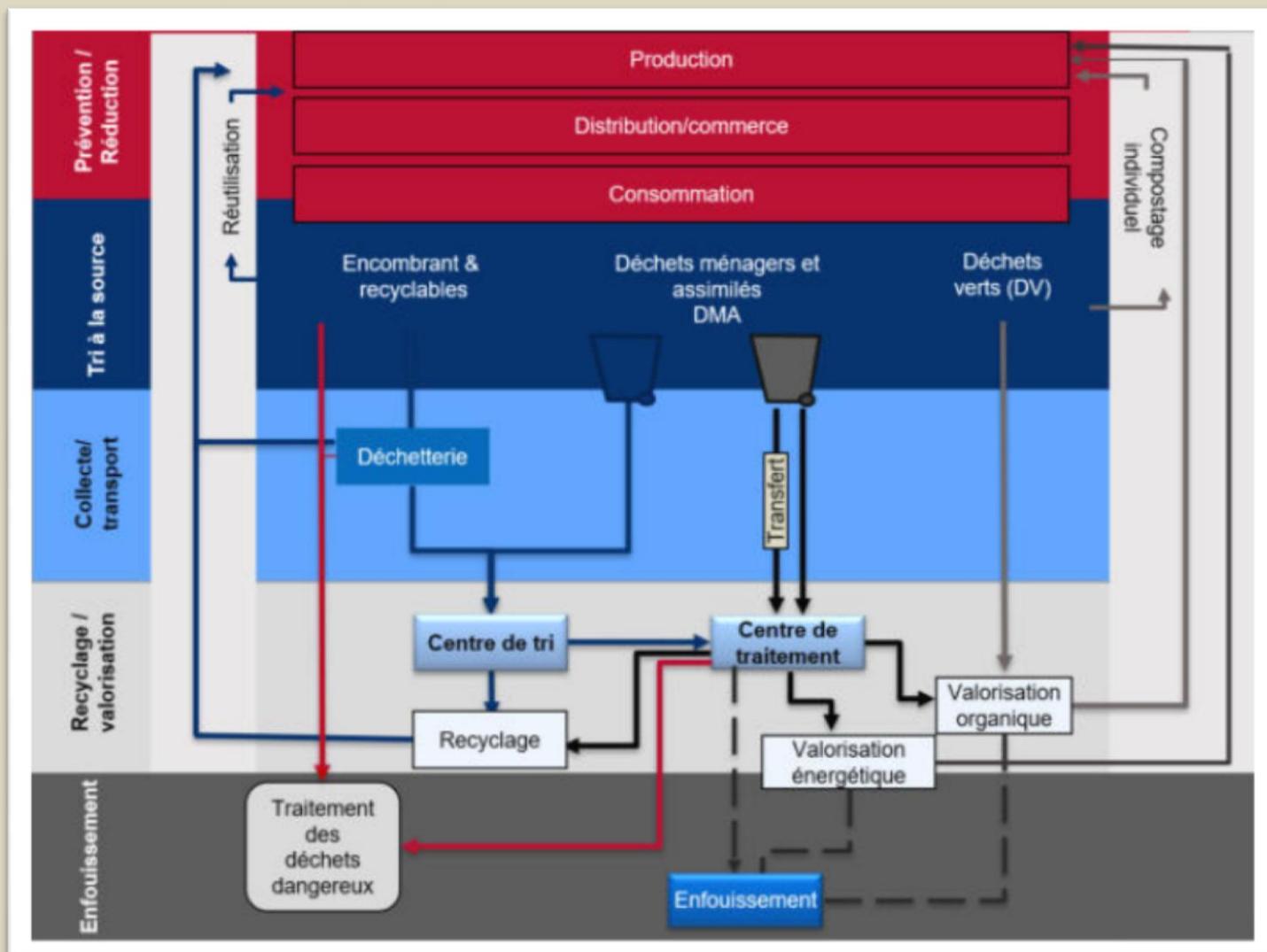
La promotion d'une gestion intégrée des déchets ménagers devra mettre fin aux pratiques linéaires et sectorielles de la gestion des déchets. Une approche globale prendra en compte de manière simultanée d'une part les différents maillons de la chaîne et d'autre part les différents aspects technique, financier, institutionnel et de communication. L'intégration de la gestion des déchets ménagers dans la dynamique de l'économie circulaire ambitionne de réduire la consommation de ressources naturelles en adoptant des modèles de production et de consommation, qui permettent de maintenir le plus longtemps possible les produits dans le circuit économique, d'allonger leur cycle de vie, de « boucler » au mieux les flux de matières et de réduire par conséquent les quantités de déchets produits. Les éléments techniques de la Stratégie de GIDMA, suivent la chaîne de valeur des matières. L'objectif final est la minimisation de l'enfouissement des déchets. Les aspects constituant l'axe technique (Axe2) de la stratégie sont illustrés dans le schéma des flux des DMA suivant. Nous en présentons ci-après les principaux éléments :

- Concevoir et mettre en œuvre à travers des activités et des mesures incitatives un vaste programme de réduction de la production des déchets en travaillant simultanément sur les modes de production, de la distribution et de la consommation.
- Promouvoir la responsabilité élargie du producteur (REP), comme mesure citoyenne et incitative dans la réduction des déchets
- Placer la question du tri dans une logique globale de la gestion des déchets et impliquer les communes de manière substantielle dans ce maillon important de la chaîne
- Faire de la propreté des villes l'une des priorités nationales de la Tunisie, dont dépend le développement socio-économique.
- Créer les conditions d'un partenariat efficace et performant entre la commune et le privé afin que ce binôme constitue le fer de lance de la gestion des déchets et de la propreté.
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie efficace de collecte et de gestion des déchets ménagers en milieu rural
- Mettre à niveau les parcs municipaux pour répondre mieux aux besoins d'entretien et de maintenance des engins.
- Adapter les moyens matériels aux besoins réels et au contexte urbain des communes.
- Développer des infrastructures de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets, adaptées aux volumes et natures des DMA.
- Revisiter le programme de développement des décharges pour, faire évoluer celles en exploitation vers des centres de traitement et fermer et/ou réhabiliter les décharges sauvages du pays, améliorer le fonctionnement des décharges contrôlées en activité et prioriser les régions qui ne sont pas pourvues en décharges contrôlées.

Cet axe relatif à l'alignement de la chaîne de valeur de la gestion des déchets, aux principes de l'économie circulaire a été décliné en cinq objectifs développés dans les chapitres suivants :

- La prévention et la réduction de la production des déchets.
- L'introduction du tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs.
- L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés.
- La promotion du recyclage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- L'enfouissement des déchets ultimes dans des conditions technique et environnementale convenables/acceptables.

Le schéma suivant représente le cycle de gestion des DMA :



Cet axe se développe autour des cinq objectifs suivants :

Objectif 2.1 : La prévention et la réduction de la production des déchets :

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

La prévention des déchets correspond à toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle a pour objectif la réduction de la production et de la nocivité des déchets. Elle s'appuie sur plusieurs leviers d'action :

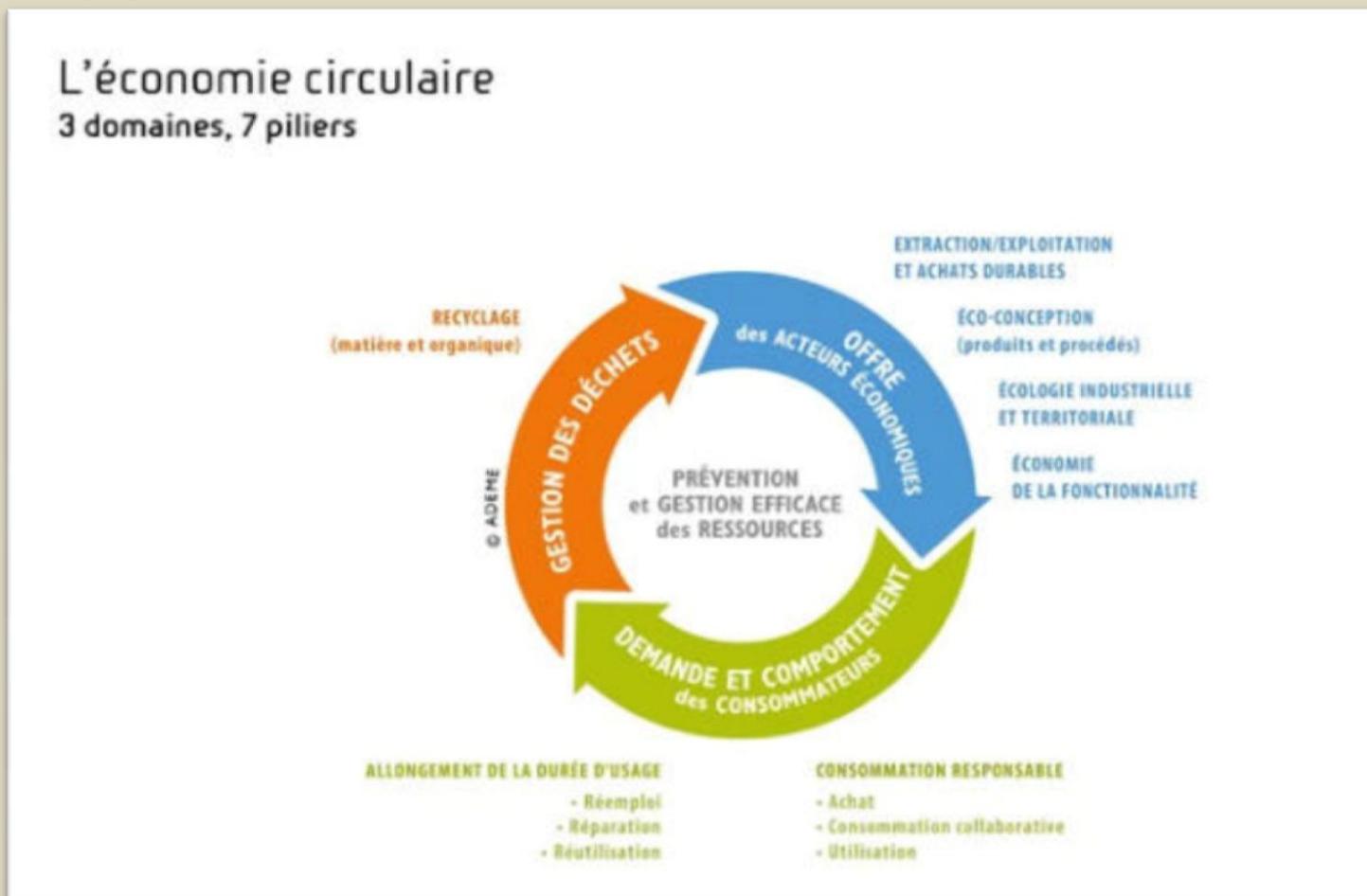
- L'approvisionnement durable : élaboration et mise en œuvre d'une politique d'achats responsables (sélection des fournisseurs sur des critères environnementaux, accompagnement des fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques etc.).
- Ecoconception : démarche qui consiste à diminuer, dès sa phase de conception, les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie.
- Ecologie industrielle et territoriale : recherche de synergies éco-industrielles à l'échelle d'une zone d'activités ; les déchets d'une entreprise pouvant devenir les ressources d'une autre.
- Economie de la fonctionnalité : forme d'économie collaborative qui privilégie l'usage à la possession et tend ainsi à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- Consommation responsable : consommation raisonnée et orientation de ses choix de produits en fonction de critères sociaux et écologiques.
- Allongement de la durée d'usage : par le recours au réemploi, à la réparation et à la réutilisation
- Recyclage : traitement et valorisation des matières contenues dans les déchets collectés.

Afin de faire face aux flux croissants de déchets, il est nécessaire de mettre en place des politiques axées sur le

changement des modes de production et de consommation pour la réduction des quantités produites. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Les actions de prévention des déchets couvrent les différentes étapes du cycle de vie des produits : la conception, la production et la distribution. Elles ciblent ainsi les chaînes de distribution et de commerce à travers la promotion des dispositifs de distribution et de commerce écologiquement responsables. L'acheteur public doit donner l'exemple et promulguer des mesures incitatives pour l'accomplissement de ces objectifs.

L'autre levier de prévention des déchets réside dans la sensibilisation et l'information du consommateur afin qu'il opte pour des produits et des modes de consommation moins générateurs de déchets. La société civile doit être impliquée et encouragée pour toute initiative.



Objectif 2.2 : L'appropriation du tri des déchets par les ménages et les principaux producteurs :

Le tri sélectif des déchets, maillon de la chaîne de gestion des déchets est nécessaire pour le recyclage et la valorisation des matières contenues dans les déchets. Le tri se fait à la source au niveau des producteurs des déchets et peut avoir différentes formes et impliquer différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la REP. Les performances du tri et la qualité des matières triées sont des facteurs déterminants pour le recyclage.

Nos déchets ménagers et assimilés sont caractérisés par la dominance de la fraction organique qui peut dépasser les 60% de la masse des déchets. Il est communément admis que cette fraction est valorisable que ce soit par compostage ou biométhanisation, est cependant à la source des principaux problèmes de production de lixiviat et du biogaz, liés à la mise en décharge de ces déchets organiques, dont la transformation en un bon compost nécessite un tri assez minutieux à la source. Les autres fractions existantes dans les poubelles sont les matières plastiques, le papier et le carton, qui représentent ensemble entre 20 et 25% de la masse des déchets. Il s'agit de matières recyclables, pour lesquels une industrie de recyclage existe déjà.

Le reste de la poubelle est un mélange de différentes petites fractions de matières (métaux, textile, verres, matières inertes). Une autre fraction minime ayant le caractère dangereux (piles, médicaments, aérosols, etc.) devrait être collectée séparément, par exemple dans des déchetteries sur la base d'un apport volontaire ou bien repris chez les distributeurs/producteurs.

Le tri sélectif nécessite un bon travail préalable de conception, de planification et de communication. Sa mise en œuvre réussie est un travail de longue haleine, d'où l'intérêt d'une introduction progressive et ciblée.

Objectif 2.3 : L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés :

La propreté de nos villes est liée étroitement à la maîtrise de la gestion des déchets ménagers et assimilés. C'est l'un des indicateurs de performance et d'attractivité de nos villes pour améliorer le cadre de vie et stimuler le développement économique, considéré comme une priorité nationale. A cet effet, une stratégie efficace de collecte et de gestion des déchets ménagers est à concevoir et à mettre en place, non seulement dans les agglomérations urbaines, mais aussi en milieu rural.

On relève que certaines communes ont par le passé, adopté des plans communaux de gestion des déchets PCGD, considérés comme des outils privilégiés pour la planification et la mise en œuvre optimale de la collecte et du transport des déchets, à l'échelle locale. Il n'en est pas de même à l'échelle régionale, où des schémas directeurs et des montages pour la gestion des déchets ménagers et assimilés devront être instruits et conçus pour mutualiser les efforts des municipalités, favorisant ainsi une économie d'échelle, aussi bien pour la gestion de l'ensemble des étapes de la chaîne, que pour l'installation des unités de recyclage et de valorisation dont les coûts dépassent les capacités des seules municipalités. La contribution du secteur privé doit être privilégiée dans le cadre d'un partenariat renforcé, pour permettre d'améliorer l'efficacité des prestations de services rendus et soulager la pression sur les finances locales. A charge des municipalités, d'entreprendre des actions d'optimisation des circuits de collecte et une réaffectation des moyens humains et matériels.

Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés :

La valorisation des déchets permet d'économiser et de préserver les ressources naturelles en réutilisant les produits recyclés et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, liées à la production industrielle.

On distingue divers procédés et techniques de valorisation, notamment le recyclage pour obtenir des produits du même matériel, la valorisation des déchets organiques pour produire du compost, et la valorisation énergétique pour récupérer de l'énergie à partir des déchets, par biométhanisation ou incinération.

Malgré le fort potentiel de recyclage et de valorisation, la quasi-totalité des déchets ménagers et assimilés collectés sont acheminés vers les dépotoirs et les décharges contrôlées, sans aucun traitement. La mise en place de la REP est en mesure de développer davantage des filières de récupération, de recyclage et de réduire les déchets allant vers les décharges et les dépotoirs.

Le développement depuis une dizaine d'années, de filières de récupération de certains types de déchets, à l'instar du système Eco-Lef, centré sur les emballages usagés, a plus ou moins réussi: les taux de recyclage n'ont pas progressé; Ils ont même baissé, selon les données fournies par les institutions publiques, à relativiser, toutefois, si l'on considère la prédominance des acteurs informels dans le secteur.

Les modes de gestion de ces filières ayant atteint leurs limites, l'activité de recyclage et de valorisation doit être réévaluée en vue d'épuiser tout le potentiel de son développement. Les modes de gestion sont à réviser dans le sens d'une responsabilité plus élargie des producteurs, importateurs et distributeurs et une intégration du secteur informel.

Le développement de la valorisation et du recyclage est conditionné par l'existence de marchés pour écouler les produits recyclés. Un état des lieux doit être mené pour créer des marchés, autrement, pour les dynamiser quand ils existent, par des mesures réglementaires et des incitations financières et fiscales.

Objectif 2.5 : L'enfouissement des déchets ultimes dans des conditions techniques et environnementales convenables :

Dans la pratique, la mise en décharge a été la solution adoptée pour l'évacuation des déchets ménagers. Cette option a été retenue dans le PRONAGDES, dès les années 90, même si la loi cadre sur la gestion des déchets et leur contrôle en 1996, stipule dans l'une de ses dispositions que les décharges sont réservées uniquement pour les déchets ultimes non valorisables.

Cette pratique a entraîné une dégradation généralisée du système de mise en décharge: de nombreux problèmes techniques et environnementaux sont observés dans la plupart des décharges en exploitation et des mouvements de protestation des populations de voisinage qui s'opposent désormais à leur maintien. Certaines décharges ont même dû fermer.

Le programme de développement des décharges devra être revu dans le sens de les faire évoluer pour être transformés en centres de traitement et de valorisation, d'une part et limiter l'enfouissement aux seuls déchets ultimes traités selon des normes standardisées (AT4). Ce programme doit comprendre une mise à niveau et une optimisation de l'exploitation des décharges en activité et prévoir leur traitement, une fois fermées, dans le cadre de la gestion passive de ces décharges.

Des dispositions d'ordre réglementaire, technique ou financier devront être décidées pour limiter la mise en décharge de déchets valorisables. En parallèle, les infrastructures de traitement des déchets devraient être adaptées aux volumes et à la nature des déchets ménagers. Il y a lieu de prioriser les régions dépourvues de décharges contrôlées.

Le programme de fermeture et de réhabilitation des décharges anarchiques doit être renforcé et élargi aux régions équipées par des installations de traitement, de valorisation et d'enfouissement des DMA.

Les mesures et activités clés pour cet axe seront :

Mesure 1 : Développer un programme de promotion de l'éco-conception et de l'éco-innovation qui couvre les actions suivantes :

- a. Lancement des études d'analyse du cycle de vie et des bilans environnementaux des différents emballages utilisés, en vue de fixer les priorités nationales et les mesures d'accompagnement ;
- b. Rendre obligatoires les audits environnementaux pour les entreprises économiques ;
- c. Elargissement du programme d'Eco-labellisation ;
- d. Elaboration et diffusion de guides de bonnes pratiques pour les technologies d'Ecoconception et d'éco-innovation ;
- e. Capitalisation et vulgarisation des meilleures pratiques et techniques sectorielles disponibles (MTD) ;

Mesure 2 : Mettre en place les dispositifs pour l'application de la responsabilité élargie des producteurs REP. Cela suppose l'élaboration d'une étude du contexte national, pour choisir le modèle de la REP le plus approprié et la définition du cadre juridique et financier y afférent. Des actions pilotes peuvent être engagées sur le terrain, avec certains producteurs ou grands distributeurs.

Mesure 3 : Promouvoir le commerce et la distribution de produits dans des emballages durables, avec moins d'emballages, la réduction des suremballages, et la réglementation de l'étiquetage des emballages.

Mesure 4 : Réduire la commercialisation des produits en plastique à usage unique en mettant en place des mécanismes d'application et de contrôle du décret n° 2020-32, du 16 janvier 2020 sur l'interdiction de certains types de sacs en plastique.

Mesure 5 : Optimisation de la logistique en vue d'éviter la péremption des produits et les excédents de produits et leur destruction en tant que déchets.

Mesure 6 : Généralisation des accords avec les chaînes de distribution pour un commerce écoresponsable, visant la réduction des déchets.

Mesure 7 : Promouvoir les modes de consommation écoresponsable et de lutte contre le gaspillage alimentaire à travers:

- a. L'établissement des accords avec les grands producteurs de déchets pour la consommation écoresponsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire (hôtels, cafés, restaurants, école, hôpitaux, casernes, complexes sportifs, etc.)
- b. Généralisation de la réglementation d'interdiction des bouteilles de boissons en plastique dans les hôtels et restaurants
- c. Information et sensibilisation du citoyen sur l'achat écoresponsable

Mesure 8 : Promouvoir la réduction et la réutilisation des déchets à travers le développement de mesures incitatives pour la réutilisation de certains produits et la réduction des déchets et la capitalisation des programmes de compostage individuel et leur généralisation

Mesure 9 : Appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national d'achat public durable (PANAPD) en développant des guides méthodologiques et manuels d'achats durables et fiches techniques de produits durables, le soutien aux opérations d'achats publics durables auprès des autorités locales, et le renforcement des capacités et sensibilisation des acheteurs publics et des fournisseurs pour des services et acquisitions écoresponsables.

Mesure 10 : Introduire le tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs de déchets selon des lignes directrices et des guides de tri à élaborer, et développer les plateformes de tri nécessaires (Déchetteries et centres de tri) en suivant des modèles de partenariat avec le secteur privé et la mise en œuvre de la REP, tout en intégrant le secteur informel.

Mesure 11 : Elaborer des guides d'optimisation de la collecte et du transport des déchets, en vue d'une couverture

spatiale entière de la collecte et transport des DMA et intégration des zones rurales

Mesure 12 : Conception et mise en œuvre d'un programme national de mise à niveau des parcs municipaux, qui intègre des formes innovantes de gestion et de coopération intercommunale et de partenariat avec le secteur privé.

Mesure 13 : Elaborer des études sectorielles d'évaluation du marché de recyclage et du potentiel de son développement, en vue d'améliorer les performances du recyclage matière des déchets, et encourager la création d'opérateurs, conformément aux dispositifs de la responsabilité élargie des Producteurs REP.

Mesure 14 : Développer des projets municipaux de gestion des déchets verts et des déchets organiques pour les grands producteurs, sur la base d'un cadre réglementaire, normatif et financier, propice à garantir le compostage de la totalité de ces déchets.

Mesure 15 : Elaborer un programme pour la réalisation des installations de traitement visant à maximiser la récupération des matières recyclables et valorisables et à réduire les déchets ultimes, et mettre en place un projet dans une zone pilote pour tester le montage technique, institutionnel et financier du système.

Mesure 16 : Conception et exécution d'un programme pour la réalisation d'installations d'enfouissement techniques. Il y a lieu d'accorder la priorité aux régions démunies de décharges contrôlées et de tenir compte des capacités résiduelles des décharges actuelles.

Mesure 17 : Engager un programme d'évaluation et de mise à niveau des décharges actuelles y compris leurs éventuelles nouvelles fonctions.

Mesure 18 : Mettre en place d'un programme pour la gestion passive des décharges contrôlées après fermeture ...»-

Source: La Stratégie Nationale de la Gestion Intégrée et durable des Déchets Ménagers et Assimilés (GIDMA) 2020-2035 - In: <http://www.collectiviteslocales.gov.tn/wp-content/uploads/2021/08/4.-2021-03-09-Strategie-Nationale-de-la-Gestion-des-Dechets-2020-2035.pdf>

Contactez nous



CITET

CITET

Adresse: Boulevard du Leader Yasser Arafat – 1080 – Tunis

Tel: 00216 71 206 482/71 206 647

Fax: 00216 71 206 642

Portail: www.citet.nat.tn



Suivez-nous

[Facebook](#)

Elaboré par

Lobna ZOUAOU, Ingénieur Data,
Responsable Veille Stratégique et Technologique
& Community manager veille@citet.nat.tn

Vérifié par

Noura KHIARI, Chef du Service Documentation, Information,
Edition et Marketing cdi1@citet.nat.tn

Validé par

Faouzi HAMOUDA, Directeur de la Documentation et de
l'Information cdi@citet.nat.tn

En devenant partenaire du CITET vous êtes automatiquement enregistrés et abonnés à sa documentation. La Direction de Documentation et d'Information (DDI) vous remercie de votre assiduité et recevra avec vif intérêt toute suggestion ou demande d'information de documentation de votre part que vous voudriez bien envoyer à : veille@citet.nat.tn. Pour se désabonner, veuillez envoyer le message suivant « Je désire me désabonner », à la même adresse.